Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020130-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2020/130

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : 1er DÉCEMBRE 2020

Date d'affichage : 1er DÉCEMBRE 2020

Nombre de conseillers :

* en exercice	: **27**
* présents	: **25**
* votants	: **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **HUIT DÉCEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - R. **GUICHETEAU** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - J. **PLUSQUELLEC** - M. **POULIQUEN** - E. **ROUDAUT** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : S. **AUTRET** - R. **POULLAOUEC**

PROCURATIONS :
Mme S. **AUTRET** a donné pouvoir à Mme M. **GIREAULT**
M. R. **POULLAOUEC** a donné pouvoir à Mme C. **MALGORN**

Mme Karine **CORDIER** a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : MISE EN ACCESSIBILITE ET QUALITE DE L'AIR A L'ÉCOLE DU GOUELOU

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020130-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2020 **DÉLIBÉRATION N° 2020/130**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : MISE EN ACCESSIBILITE ET QUALITE DE L'AIR A L'ÉCOLE DU GOUELOU

Par délibération n° 2016-73 du 21 septembre 2016, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAP) de la ville de Saint-Martin-des-Champs.

Les travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle du Gouélou figurent à cet agenda.
Ces derniers consistent à :

- rendre au maximum « accessibles » les pièces qui ne le sont pas à ce jour par la création d'une plateforme élévatrice
- créer des traitements visuels sur les escaliers
- modifier certaines mains courantes
- adapter le signalétique intérieure

Par ailleurs, cette école est dépourvue de système de ventilation. Afin d'améliorer la qualité de l'air une ventilation double flux qui desservira l'ensemble des pièces sera installée.

De plus, le diagnostic « Amiante avant travaux » a mis en évidence la présence d'amiante dans les joints des vitres de la verrière (murs verticaux et obliques) de la classe polyvalente communément appelée « salle verte ». La solution économique la plus pertinente consiste à désamianter en déconstruisant puis en reconstruisant une nouvelle ossature vitrée.

Afin de mener à bien l'intégralité de ces travaux, d'une durée prévisionnelle de 4 mois, dans des conditions acceptables pour tous, il est nécessaire de créer une école provisoire dans des bâtiments modulaires sur une parcelle contigüe à celle de l'école.

Le montant total des travaux susvisés est estimé à 447 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de mise en accessibilité	96 500,00	Autofinancement	224 205,00
Qualité de l'air : mise en place d'une ventilation double flux	152 000,00		
Désamiantage, déconstruction et reconstruction de la verrière	60 000,00		
Etudes et honoraires	46 500,00		
Création d'une école provisoire par bâtiments modulaires	82 000,00	DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux (50 %)	224 205,00
Aléas / dépenses imprévues	10 000,00		

Total des dépenses en € HT	447 000,00	Total des recettes	448 410,00
TVA	89 400,00	FCTVA	87 990,00
TOTAL en € TTC	536 400,00	TOTAL en € TTC	536 400,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020130-DE

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le dossier a été examiné en commission finances du 1er décembre 2020.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet, en cas d'avis favorable d'adopter le plan de financement proposé et de donner délégation à M. Le Maire pour solliciter la subvention DETR dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement sur ce projet tel que présenté,
- adoptent le plan de financement proposé,
- et donnent délégation à M. Le Maire pour solliciter la subvention DETR dans le cadre de ce projet.

MAIRIE DE SAINT-AMPS

Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020130-DE